

## **CODHOS**

Collectif des centres de documentation en histoire ouvrière et sociale

Association loi de 1901

Siège social : 5 rue Las Cases 75007 Paris

Tel. : 01-47-05-92-46

### **Assemblée Générale du CODHOS**

**CFDT**

**24 juin 2011**

Présents : Françoise Blum (CHS du 20<sup>ème</sup> siècle), André Bouis (CERMTRI), Frédéric Cepède (L'OURS), Caroline Chalier (CHS du 20<sup>ème</sup> siècle), Sylvain Cid (CNAHES), Marie-Geneviève Dezes (IFHS), Hubert Doucet (IHS-CGT), Liliane Fraysse (CERMTRI), Frédéric Genevée (PCF), Virginie Hébrard (IHS), Emmanuelle Jouineau (Fondation Jean-Jaurès), Annie Kuhnunch (CFDT), Eric Lafon (MHV), Jean-Philippe Legois (Cité des Mémoires étudiantes), Stéphanie Legrand (Autour du 1 mai), Anthony Lorry (CEDIAS – Musée Social), Marina Marchal (Cité des Mémoires étudiantes), Elise Mavraganis (CFDT), Aurélie Mazet (IHS-CGT), Alain Mélo (Maison du Peuple - La Fraternelle), Thierry Mérel (Fondation Jean-Jaurès), Laurence Motoret (FMSH), Manuella Noyer (CHT de Nantes), Nicolas Perrais (CFDT), Anne-Marie Pavillard (Archives du féminisme), Guy Putfin (UNSA Education), Alain Dalançon (IRHSES), Pascale Rubin (CGT-FO), Rossana Vaccaro (CHS du 20<sup>e</sup> siècle), Franck Veyron (BDIC).

Excusés : Françoise Barbier (UNSA Education), Michèle Rault (AM Ivry/Seine), Benoit Robin (IRES), Marie Thibault (ISST), Agnès Viola (MSH Dijon).

Nous sommes reçus par Anousheh Karvar qui, en préambule de notre assemblée générale, nous présente l'histoire et le rôle du bâtiment qui nous accueille. Construit pour regrouper l'ensemble des fédérations, il fête ses 20 ans cette année et propose à cette occasion une petite exposition. Elle évoque ensuite son parcours professionnel à la BNF, où elle a pu participer, dans les années 90, au premier groupe de travail sur la numérisation. Puis les différents points de l'ordre du jour sont abordés :

## **1 – Approbation du PV de l'AG du 28 janvier 2011**

Approuvé à l'unanimité.

## **2 –Rapport financier**

Eric Lafon fait le point sur les cotisations à jour, le solde des comptes et le montant de la cotisation annuelle.

Il évoque la politique de trésorerie du Codhos, c'est-à-dire le soutien dans la recherche de subvention pour assurer le financement des projets présentés par les commissions et leur suivi.

Le trésorier renouvellera l'envoi du formulaire type à renvoyer pour le paiement de cotisation.

## **3 – Proposition de modification du règlement intérieur proposé par l'IHS-CGT**

A la demande l'IHS-CGT, la proposition suivante est soumise au débat de l'AG :

### **Modifications au Règlement intérieur du CODHOS proposées par la CGT**

Les modifications proposées visent à une plus grande concertation entre les membres adhérents et le bureau sortant au moment du renouvellement de ce dernier. De manière générale, elles devraient permettre une plus grande connaissance des candidats préalablement à l'élection. Il s'agit donc de modifications concernant l'article « mode d'élection » du règlement intérieur et non pas une modification des statuts.

Remplacer « au moins une semaine avant... » par « **deux semaines auparavant..** »

Ajouter après « la liste des candidats est annexée à la deuxième convocation à l'assemblée générale **envoyée au moins une semaine avant la date de celle-ci.**

« La liste présentée comportera au moins trois candidats. **La liste précisera le nom des candidats aux fonctions de Président, Secrétaire et trésorier.**

Supprimer « les candidats aux trois fonctions, Président, Secrétaire, Trésorier sont invités à se faire connaître au cours de L'AG. »

Transformer la dernière phrase « mais c'est le bureau... » par « Le bureau élit en **son sein Président, Secrétaire, trésorier.**

Une large discussion s'ensuit.

Dans un premier temps, une éventuelle confusion que crée le mot « liste » est levé : il est bien clair que les institutions ne présentent pas de liste, mais des candidats au nom de leur institution.

Ensuite :

Guy Putfin réagit ; il ne comprend pas l'intérêt d'ajouter « préciser à l'avance si les candidats le sont... ».

Liliane Fraysse : est contre cette proposition de modification. Le système précédent présentait l'avantage de la souplesse et permettait de faire tourner toutes les institutions même les plus petites. Liliane trouve également que la structuration des candidatures, telle que proposée, va à l'encontre d'une recherche de plus grande démocratie prônée par l'IHS-CGT.

Frédéric Genevée propose « La liste pourra préciser » au lieu de « la liste précisera » car il est pour l'idée de savoir avant l'AG qui sont les candidats.

Alain Dalaçon : Ce n'est pas une liste de concurrents mais une liste de candidatures. Ce serait peut-être à préciser. Mais il ne voit pas l'intérêt d'une présentation des candidats avant l'Assemblée Générale.

Marie-Geneviève Dezès : est d'accord avec Liliane et Alain. Elle ajoute que les candidatures individuelles sont quand même présentées par chaque organisation. La liste est présentée par le bureau à qui elle est adressée. Elle propose de préciser « Candidature individuelle mais qui émane de l'institution qui les présente ». Elle pense inutile de présenter les candidats au bureau avant car les petits centres risquent d'être marginalisés. Elle veut maintenir le statut quo.

Frédéric Cépède : rappelle que la discussion a déjà eu lieu lors de la rédaction du Règlement intérieur. La principale difficulté est de trouver les candidats, qui se désignent après, lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de bureau, sur l'insistance des autres membres. Figurer les choses en obligeant les candidats à se prononcer avant ou pendant l'AG risque de rendre la vie de l'association assez difficile. Pour lever toute ambiguïté, il propose les formulations suivantes « pourra » ou « sont invités » et « liste des candidats proposés par le CODHOS ».

Hubert Doucet : rappelle l'idée de départ, qui est de mettre à égalité grandes et petites structures pour permettre à chacun de discuter. Contrairement à ce qui a été compris, il n'y a pas de volonté de rigidifier, au contraire. L'idée est de connaître les candidats avant l'AG pour en débattre et pour permettre l'alternance des prises de responsabilités.

Eric Lafon : rappelle que le seul critère pour faire acte de candidature est d'être membre du Codhos, et non d'être représentant d'une organisation politique, syndicale etc.. ou d'être gros, petit, etc... Concernant les propositions : il est pour la 1 et 2 et 4 mais contre la 3 (pour le maintien de phrase existante dans les statuts).

Françoise Blum : reprend la phrase « sont invités » du texte initial du Règlement intérieur pour rappeler que ça ne s'est jamais fait. Elle propose « se feront connaître au cours de l'AG ».

Anthony rappelle que ce sont les institutions qui se présentent. Le problème est qu'il n'y a jamais de candidats au poste de président, trésorier ou même secrétaire. Mais cette proposition permettrait peut-être de faire pression au moment de l'AG pour faire émerger les candidatures (au lieu que cette pression ait lieu au moment du bureau). Rossana ajoute que le manque de candidatures se voit même au bureau.

Rossana Vaccaro ne comprend pas si c'est l'AG ou le bureau qui décide de l'élection. Une discussion préliminaire permettrait que tous les membres du Codhos sachent qui est candidat. Frédéric Cépède revient sur cette question qui lui semble être le fond du problème : est-ce que l'élection est de la responsabilité du Bureau ou de l'AG ?

Réponse de l'AG : la responsabilité de l'élection revient bien au Bureau.

Thierry Mérel indique que ce débat a permis à chacun de se replonger dans le règlement intérieur. Il rappelle en revanche que chaque renouvellement de bureau a fait l'objet d'appels à candidatures bien diffusés et renouvelés suffisamment longtemps à l'avance pour que chaque institution puisse présenter des candidats pour s'investir dans le bureau. D'une manière générale, toute candidature, d'autant plus si elle est nouvelle, a toujours été vivement encouragée et attendue.

Pour finir, et avec l'approbation de tous les membres présents de l'Assemblée générale, le texte du Règlement intérieur est modifié (*texte complet en annexe de ce compte rendu p.11*).

#### **Modifications au Règlement intérieur du CODHOS**

Remplacer « au moins une semaine avant... » par « **deux semaines auparavant.** »

Ajouter après « La liste des candidatures **reçue à ce jour par le bureau** est annexée à la deuxième convocation à l'Assemblée générale. **La liste pourra préciser le nom des candidats aux fonctions de Président, Secrétaire et Trésorier.** »

Transformer la dernière phrase « mais c'est le bureau... » par « **Le bureau élit en son sein Président, Secrétaire, Trésorier** jusqu'à accord sur la répartition des fonctions »

## **4 – Commission BNF**

### ***Etat des lieux***

Emmanuelle Jouineau présente l'état des lieux des opérations de numérisations menée en partenariat avec la BNF, après un bref rappel historique et des termes employés (« opération de numérisation » pour le Codhos et « marché de numérisation » pour la BNF).

- 1<sup>ère</sup> expérience Codhos / BNF en 2010 avec la numérisation de *La Revue Socialiste* (1880-1914). Collection complète fournie par l'OURS et le Cédias – Musée Social.
- Nouveau marché de numérisation notifié en avril 2011 : pour 2014 le Codhos doit proposer des collections de brochures et publications au format A3 ou inférieur pour un total d'environ 100 000 pages. Plusieurs centres ont participé à la Commission : CHS, IHS-CGT, CFDT, Cédias – Musée Social, CNAHES, IHS – Bibliothèque Souvarine.

Aujourd'hui : 83 673 pages environ sont proposées. Il faut savoir que le reliquat par rapport aux 100 000 pages peut avoir lieu d'ici 2014.

### ***Présentation par chaque centre des titres qu'il propose à numérisation***

Chaque centre présente les collections qu'il propose.

Anthony apporte des compléments. A propos du cadre en général, il s'agit d'une démarche volontaire de la part des institutions membres du Codhos qui veulent participer au projet. Le CODHOS n'est pas dans une logique productiviste, à l'inverse de la BNF. Le quota demandé est de 100 000 pages, mais on peut leur en donner moins. En échange, il faut être précis sur la

liste des titres, le nombre de pages, la date à laquelle on les fournit... Si l'institution n'est pas prête, ça ne pose pas de problème mais il faut prévenir.

Anthony rappelle que l'intérêt du Codhos, c'est rassembler des collections complètes dispersées dans plusieurs centres, comme *La vie Ouvrière* ou la *Révolution prolétarienne*.

Frédéric Cépède : il faut partir des collections qui intéressent le Codhos et l'état des collections qu'on peut offrir : quelles sont les collections pour lesquelles il existe un appel à complément ?

Emmanuelle envoie une liste récapitulative, ce qui est fait par mail le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Emmanuelle rappelle que l'idée de départ de la BNF est d'organiser des corpus dans différents domaines. La numérisation ne doit pas répondre à un marché mais à ce qui est utile à la démarche du collectif.

### ***Autres questions***

Jean-Philippe Legois rappelle l'existence d'un autre mode de financement grâce à la convention Pôle associé de la BNF : la BNF paie 50% du montant

Cette somme peut prendre en charge l'opération de numérisation, l'informatisation du service, le conseil sur les conservations de collection (voir convention cadre 50/50). La seule contrainte est que les documents numérisés doivent pouvoir être « moissonnables » par Gallica, donc être conservés dans un entrepôt OAI.

Anthony nous précise qu'avec ce type de convention l'institution reste maîtresse de son projet. L'institution gère les rapports avec le prestataire, le contrôle qualité, ce qui demande beaucoup de temps. Il évoque ainsi la possibilité de mutualiser les efforts pour le suivi.

Eric Lafon repose la question de l'estampillage des documents dans Gallica, marqués « Codhos » sans aucune mention du centre qui conserve l'original.

C'est le Codhos qui est pôle associé de la BNF. Rossana précise que pour la convention « Reliés extérieurs », la BNF ayant passé un contrat avec le Codhos et non avec chacun de ses membres, ils ne reviendront pas sur les mentions car ne sont pas contraints et que ça prendrait trop de place dans les caractères.

Anthony rappelle l'existence de pôles numériques régionaux (bibliothèques régionales qui regroupent des collections) qui sont estampillées « bibliothèques régionales » sans mention de la bibliothèque d'origine.

Eric Lafon va voir avec la DRAC et l'Inventaire Général quelle réponse juridique elles donnent à cet estampillage « Codhos » sur des collections MHV.

Avant de conclure, un dernier rappel :

- « Reliés extérieurs » : tout est pris en charge avec en contrepartie des contraintes : format, état, type de doc, mention
- Financement 50% : le Codhos doit d'abord se donner les moyens de s'équiper d'un entrepot OAI => demande du temps pour chercher budget + prestataire...  
⇒ Que veut-on ? on peut également avoir les 2

En conclusion, l'AG décide de poursuivre le partenariat engagé ; la commission numérisation/BNF est invitée à poursuivre ses travaux et son dialogue avec la BNF pour mettre en place la première opération de numérisation dans le cadre du nouveau marché ; la liste des titres présentés est validée (cf comptes rendus de la commission numérisation/BNF coordonnée par Emmanuelle Jouineau).

Anne-Marie Pavillard aurait eu des propositions à faire mais qui n'auraient pas été acceptées à cause du format (> A3).

Jean-Philippe Legois appelle à une décision pour savoir si la solution 50% est envisageable (parallèlement à la procédure reliés extérieurs) : création d'un groupe de travail soit dans la commission BNF soit autonome. Emmanuelle Jouineau répond qu'elle souhaite l'intégrer à la commission BNF pour d'abord faire le point sur ce qu'on veut. Une réunion est à programmer prochainement.

## **5 – Point sur le projet ANR Corpus**

Françoise Blum rappelle ce qu'est un ANR à savoir un appel à projet constitué de 2 volets : corpus documentaire et valorisation d'une part et recherche sur ce corpus d'autre part.

### **Concernant le corpus documentaire :**

Il s'agit de présenter des arguments pour numériser ce qui a été répertorié à l'occasion de la Journée d'étude « Archives africaines » : après tour de table, tous les centres qui ont participé à cette journée d'études souhaitent également participer à ce projet. Un appel est lancé à tous les centres du Codhos désirant s'y agréger. C'est donc corpus d'archives au sens strict (voire avec d'autres types de sources, tels les entretiens), recouvrant le continent africain, sur le thème de « Archives africaines des mouvements sociaux, circulation et transfert de métropole. Comment se forge une culture d'opposition mondialisée ».

Il faut donc faire un échéancier du projet et demander :

- Financement numérisation : MSH Dijon ou autre prestataire pour l'opération de numérisation
- Aide technique pour installation d'un logiciel de gestion et de publication en ligne d'instruments de recherche / de documents d'archives
- Mutualisation d'un serveur et d'un entrepôt OAI

Il faut également articuler ANR Corpus au projet Hope.

La rédaction du projet est coordonnée par Françoise Blum. Le dépôt projet doit être fait en octobre, la réponse est attendue pour janvier.

### **Concernant le projet de recherche :**

Il est déjà en cours avec plusieurs labos / universitaires.

Annie rappelle la proposition d'Anthony (que ce dernier confirme) que l'entrepôt OAI du Cédias peut accueillir provisoirement les numérisations des membres du Codhos (en cas de convention BNF pôle associé, Gallica peut moissonner dans un entrepôt qui n'est pas celui du producteur).

Françoise Blum propose, pour 2012, une journée d'étude sur le thème de l'Algérie (à l'occasion de l'anniversaire de l'indépendance), sur le modèle de celle organisée en octobre 2010 sur les Archives africaines.

## **6 – Site internet**

Thierry Mérel a diffusé le Cahier des charges par mail. Un échange téléphonique avec le prestataire du site du CHT de Nantes lui permet d'évoquer une facturation d'environ 12 000 € sans reprise des bases de données. Ce tarif semble trop élevé.



Thierry va demander d'autres devis, notamment à celui qui a fait le site de La Fraternelle. Et il doit également rencontrer la prestataire lors de sa venue sur Paris en septembre.

Une autre piste est évoquée : prendre un stagiaire DUT. Les réflexions sont à poursuivre.

## **7- 10<sup>ème</sup> anniversaire du Codhos.**

Eric Lafon pour le MHV : Archives de la commune de Paris 1871 et question de l'Algérie 1962-2012 avec initiatives de mises en lignes sur le site internet du MHV d'archives et d'iconographies sur ces deux thématiques dans le cadres des « anniversaires » ou « commémorations ».

Le projet d'Eric Lafon s'inscrit dans une perspective et une refonte du site internet du MHV. L'idée est de prendre des contacts, par exemple une bibliothèque des USA ayant publié une bibliographie sur la Commune de Paris, et de réfléchir sur la publication de sources encore autres (grand angle)

Marie-Geneviève : signale lors de la publication du Dictionnaire des Amis de la Commune a informatisé les inventaires sur les fonds de la Commune et effectué un récolement sur l'iconographie

Rossana rappelle l'idée de Françoise qui concernait plutôt sur les proscrits de la commune, sur les fonds conservés à l'étranger.

Le délai pour préparer une Journée d'étude est trop court, il faut donc penser à une autre initiative. Eric Lafon propose la publication numérique sur le site internet du Musée d'archives et de documents, ou un onglet sur le site Codhos, quelque chose autour des sources.

Eric Lafon suit le projet et fait l'information.

## **9 – Gazette des Archives**

Jean-Philippe Legois fait le point sur le petit déjeuner organisé pour la parution du n° spécial. Après les interventions Thierry Mérel pour le Codhos, puis Elise Mavraganis, Manuella Noyer, Tatiana Sagatni pour chaque partie, la matinée s'est poursuivie par un débat et une visite du Cédias – Musée Social.

Jean-Philippe ajoute que si les auteurs n'ont pas eu leur exemplaire, il faut le lui dire et il relaiera à l'AAF. Il va également se renseigner s'il est possible d'avoir des réductions pour certains centres.

## **10 – Questions diverses**

Demande de l'ATS – Institut Edouard Depreux : recensement et conservation des affiches du PSU.

Frédéric Cépède : lors du cinquantenaire du PSU des militants se sont rendu compte qu'ils possédaient des affiches. Des membres du Codhos conservent également des affiches PSU. Membres du PSU veulent également déposer leurs affiches mais ne savent pas où. Ils souhaitent ainsi savoir si le projet intéresse le Codhos pour organiser une 1<sup>ère</sup> réunion.

Mais pour l'instant pas de projet collectif => attente Codhos. Les centre centres conservateurs d'archives PSU sont la BDIC et le CHT Nantes.

En conclusion, demande de réunion en commun.

**Prochain bureau : 16 septembre 2011, 9h30, Fondation Jean Jaurès**

**Prochaine Assemblée Générale : 2 décembre à l'IHS, 4 avenue Benoit-Frachon 92023 Nanterre cedex (RER Nanterre-Ville).**

*NB : en gras les modifications adoptées lors de l'AG.*

## **Règlement intérieur du CODHOS mis à jour lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2011**

### **Assemblée générale du CODHOS**

Participent à toute assemblée générale et y ont voix délibérative, les adhérents à jour de leur cotisation annuelle de l'année civile précédente.

### **Le bureau du COHOS**

Les fonctions des membres du bureau du CODHOS sont détenues au nom de l'association qui délègue le membre de son choix. En cas de vacance ou d'indisponibilité d'un membre du bureau, l'association qui l'a délégué doit désigner un membre pour le remplacer provisoirement ou définitivement.

Le Bureau du CODHOS, élu pour deux ans (article 9 des statuts), peut comprendre de 3 à 8 membres qui élisent obligatoirement en leur sein un(e) président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e). Les sortants sont rééligibles, sans limitation de durée.

### **Le mode d'élection**

L'appel à candidature pour le Bureau est lancé par le Bureau sortant au moins un mois avant la date de la première Assemblée générale statutaire de l'année civile. Les membres candidats doivent indiquer le nom de leur représentant au moins **deux semaines** avant la date de l'Assemblée générale, date précisée dans la première convocation. Chaque adhérent du CODHOS a droit à UNE voix. Un membre peut donner à un autre un mandat pour le représenter et voter à sa place. Cette procuration prend la forme d'une lettre adressée au membre choisi précisant la nature des votes pour lesquelles elle est accordée, avec copie au Bureau du CODHOS. Aucun membre ne pourra détenir plus de 2 procurations.

**La liste des candidatures reçue à ce jour par le bureau** est annexée à la deuxième convocation à l'Assemblée générale. **La liste pourra préciser le nom des candidats aux fonctions de Président, Secrétaire et Trésorier.**

L'élection se déroule à bulletin secret au cours de l'Assemblée générale : les enveloppes et des bulletins de vote seront préparés par le Bureau. L'Assemblée générale désigne 3 de ses membres pour assurer le bureau de l'élection. Les votants, lors de l'assemblée, doivent cocher sur la liste des candidats un nombre de noms correspondant aux postes à pourvoir, pour que le bulletin de vote soit validé. Chaque votant dépose dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote et celles qui correspondent aux mandats qu'il a reçus.

Les résultats seront proclamés immédiatement.

Sont proclamés élus les candidats qui obtiennent le plus de voix pour les places à pourvoir ; en cas d'égalité de voix est élu celui qui a la plus grande ancienneté d'adhésion. Les candidats aux trois fonctions, président, secrétaire, trésorier, sont invités à se faire connaître au cours de l'AG. **Le bureau élit en son sein Président, Secrétaire, Trésorier** jusqu'à accord sur la répartition des fonctions.

### **Fonctionnement du Bureau :**

Le Bureau fixe lui-même la périodicité et les lieux de ces réunions.

Le Président de l'Association la représente et veille à la centralisation de la documentation.

Le trésorier du CODHOS a seul la signature sur le compte ouvert à La Poste.

Les autres attributions des membres du bureau sont fixées par celui-ci. Il répartit les tâches entre ses membres et peut déléguer des études à des personnes extérieures ou former des commissions, sous la responsabilité d'un de ses membres ou non

Le bureau peut déléguer un de ses membres pour présenter les travaux du CODHOS à des manifestations nationales ou internationales.

Les comptes rendus et relevés de décisions de l'association sont établis et conservés sous la responsabilité du bureau et font l'objet d'une mise en ligne sur le site du CODHOS. Les archives sont à la disposition de tous les membres du CODHOS

Le Bureau centralise et archive les comptes rendus des commissions qui lui sont transmis, et qui peuvent être consultables sur le site.

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale de l'association.